

---

<b>NORME ITALIENNE</b>	<b>Activités professionnelles non réglementées</b> <b>La profession du naturopathe</b> <b>Conditions requises en matière de connaissance, d'aptitude et de compétence</b>	<b>UNI 11491</b>  JUN 2013
----------------------------	---	----------------------------------

---

Non-regulated professions  
Professionals of naturopathy  
Knowledge, skill and competence requirements

---

La norme définit les conditions relatives à l'activité professionnelle du naturopathe. Ces conditions sont spécifiées, à partir des missions et des activités spécifiques identifiées, en termes de connaissance, d'aptitude et de compétence conformément au Cadre européen des certifications – CEC (European Qualifications Framework – EQF) et sont exprimées de manière à faciliter les processus d'évaluation et de validation des résultats de l'apprentissage. Les produits que le naturopathe peut conseiller, les traitements qu'il peut effectuer, le matériel et les équipements pouvant être utilisés dans la pratique professionnelle sont par ailleurs décrits.

---

TEXTE ITALIEN

ICS 03.040

**UNI**  
**Organisation**  
**nationale**  
**d'unification**  
**italienne**  
Via Sannio, 2  
20137 Milan, Italie

© UNI  
Reproduction interdite. Tous droits réservés. Aucune partie du présent document ne peut être reproduite ou diffusée par quelque moyen que ce soit, photocopies, microfilm ou autre, sans l'autorisation écrite de l'UNI.

[www.uni.com](http://www.uni.com)



#### **PRÉAMBULE**

La présente norme a été élaborée sous la compétence de la Commission Technique UNI

#### **Activités professionnelles non réglementées**

La Commission centrale technique de l'UNI a donné son approbation le 4 février 2013.

La présente norme a été ratifiée par le Président de l'UNI et a été admise dans le cadre normatif national le 6 juin 2013.

---

Les normes UNI sont élaborées en tentant de prendre en considération les points de vue de toutes les parties concernées et de concilier tous les aspects conflictuels afin de représenter réellement l'état de l'art de la matière et le degré de consensus nécessaire.

Quiconque estime, suite à l'application de cette norme, pouvoir faire des suggestions au vu d'une amélioration ou d'une adaptation de cette norme à un état de l'art en évolution est prié d'adresser ses contributions à l'UNI, Organisme national italien d'unification, qui les prendra en considération pour une éventuelle révision de la norme en question.

Les normes UNI sont révisées, au besoin, par la publication de nouvelles éditions ou mises à jour.

Il est par conséquent important que les utilisateurs desdites normes s'assurent qu'ils sont en possession de la dernière édition et des éventuelles mises à jour. Nous invitons par ailleurs les utilisateurs à vérifier l'existence de normes UNI correspondant aux normes EN ou ISO éventuellement citées dans les textes juridiques de référence.

<b>INDEXE</b>		
<b>0</b>	<b>INTRODUCTION</b>	<b>1</b>
0.1	Le contexte.....	1
0.2	Introduction à la présente norme nationale et à l’approche méthodologique correspondante.....	1
<b>1</b>	<b>OBJET ET CHAMP D’APPLICATION</b>	<b>2</b>
<b>2</b>	<b>TEXTES JURIDIQUES DE RÉFÉRENCE</b>	<b>2</b>
<b>3</b>	<b>TERMES ET DÉFINITIONS</b>	<b>2</b>
<b>4</b>	<b>MISSIONS ET ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES DE LA PROFESSION DU NATUROPATHE</b>	<b>4</b>
4.1	Généralités.....	4
4.2	Domaines d’intervention.....	4
4.3	Domaines d’apprentissage.....	5
<b>5</b>	<b>CONNAISSANCES, APTITUDES ET COMPÉTENCES ASSOCIÉES À L’ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE DU NATUROPATHE</b>	<b>6</b>
Tableau 1	Rapport entre compétences, aptitudes et connaissances.....	7
<b>6</b>	<b>ÉLÉMENTS POUR L’ÉVALUATION ET LA VALIDATION DES RÉSULTATS DE L’APPRENTISSAGE</b>	<b>8</b>
6.1	Généralités.....	8
6.2	Méthodes d’évaluation.....	8
6.3	Niveau CEC indiquant le niveau d’apprentissage.....	8
6.4	Organisation qui effectue l’évaluation et/ou la validation.....	9
<b>ANNEXE A</b>	<b>ASPECTS ÉTHIQUES ET DÉONTOLOGIQUES APPLICABLES</b>	<b>10</b>
Note d’information		
	Introduction.....	10
A.1	Définition du code déontologique.....	10
A.2	Missions du naturopathe.....	10
A.3	Ethique professionnelle.....	10
A.4	Principes de l’activité professionnelle.....	10
A.5	Rapports avec la clientèle.....	11
A.6	Consentement éclairé et confidentialité.....	11
A.7	Relations avec les autres professionnels et les autres professions..	11
A.8	Tarifs professionnels.....	11
A.9	Publicité et information.....	11
A.10	Devoirs sociaux.....	12
<b>ANNEXE B</b>	<b>RÉFÉRENCES LÉGISLATIVES APPLICABLES</b>	<b>12</b>
Note d’information		
<b>ANNEXE C</b>	<b>ÉLÉMENTS POUR L’EXERCICE DE L’ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE</b>	<b>13</b>
Note d’information		
C.1	Fiche des conseils au client.....	13
C.2	Guides.....	13
C.3	Fiche client.....	13
C.4	Formulaires de consentement éclairé.....	13
C.5	Matériels.....	13
	<b>BIBLIOGRAPHIE</b>	<b>14</b>
<b>UNI</b>	<b>UNI 11491:2013</b>	



0.1

**Le contexte**

Les règles générales établies par l'UNI, concernant la méthode et la structure de toutes les normes relatives aux activités professionnelles non réglementées peuvent être résumées ainsi :

- assurer, pendant la phase pré-normative, un suivi constant du contexte législatif concerné, national et international, en procédant à une révision périodique des normes élaborées ;
- assurer la cohérence avec le Cadre européen des certifications (CEC), avec une attention particulière à la terminologie, aux modalités d'expression des qualifications et à l'application du principe selon lequel les "résultats de l'apprentissage" sont déterminants et non pas le parcours effectué pour permettre un transfert entre cadres formels, informels et non formels. Ainsi, en général, les exigences contraignantes liées à la formation ou à l'expérience ne doivent pas être indiquées ;
- garantir, dans la mesure du possible, l'implication de toutes les parties concernées, aux différents niveaux (par exemple, les régions et ministères, les organisations représentatives des entreprises, les organisations représentatives des syndicats de travailleurs, les organisations de consommateurs, les ordres professionnels concernés, les associations professionnelles, les organismes d'évaluation de la conformité, les organisations non gouvernementales, les universités et organismes de recherche, les associations culturelles, etc.) ;
- fournir des indications spécifiques pour les processus d'évaluation et de validation des connaissances, des aptitudes et des compétences.

Le corps législatif sur les activités professionnelles s'intègre par ailleurs dans le contexte de l'Union européenne en tant qu'instrument utile à la mobilité des personnes et à l'abattement des barrières pour la libre circulation du capital humain.

0.2

**Introduction à la présente norme nationale et à l'approche méthodologique correspondante**

Au vu des éléments exposés ci-dessus, les principes et les indications visées par la Recommandation 2008/C111/01 (CEC) et par la Recommandation 2009/C 155/02 (ECVET - *European Credit system for Vocational Education and Training* - Système européen de crédit d'apprentissages pour l'enseignement et la formation professionnels) ont en premier lieu été observés dans l'élaboration de la présente norme et de toutes les autres normes liées au domaine des activités professionnelles non réglementées.

Sur le plan méthodologique, il a notamment été établi que :

- les termes et les définitions (chapitre 3) de base adoptés (à savoir la qualification, la connaissance, l'aptitude, la compétence, l'apprentissage formel, l'apprentissage non-formel, l'apprentissage informel) sont, en grande partie, repris par le CEC, par l'ECVET et par la terminologie pertinente en vigueur dans le cadre communautaire ;
- une identification préalable des obligations et des activités spécifiques de la profession (chapitre 4) est nécessaire pour présenter les conditions requises en termes de connaissance, d'aptitude et de compétence de la profession en question ;
- les conditions requises pour l'exercice de la profession sont définies en termes de connaissance, d'aptitude et de compétence (chapitre 5) ; le cas échéant, les capacités personnelles attendues, ont par ailleurs été identifiées. Une indication des niveaux pouvant être associés à l'activité professionnelle spécifique est par ailleurs donnée conformément au Cadre européen des certifications (CEC) ;
- les éléments utiles quant aux modalités d'évaluation applicables (chapitre 6) ont été définis. Ces éléments ont été développés en tenant dûment compte de ce qui avait déjà été établi dans le domaine complexe de la normalisation technique volontaire, en référence également au corps législatif concernant l'évaluation de la conformité (série UNI CEI EN ISO/IEC 17000) ;
- des indications relatives aux aspects éthiques et déontologiques pertinents sont précisées dans l'annexe A (note d'information) ;
- les références législatives aux différents niveaux nationaux, communautaires et internationaux sont indiquées dans l'annexe B (note d'information) ;
- des éléments utiles pour l'exercice de l'activité professionnelle sont fournis en annexe C (note d'information).

Les recommandations spécifiées dans le Guide CEN 14, dans la mesure où elles étaient jugées applicables, ont par ailleurs été suivies.

---

## 1 OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

La norme définit les conditions requises relatives à l'activité professionnelle du naturopathe ; elle en précise la qualification, les connaissances, les aptitudes et les compétences en plus des produits qu'il peut conseiller, des traitements qu'il peut effectuer, du matériel et des équipements qui peuvent être utilisés pour la pratique professionnelle.

Ces conditions sont spécifiées, à partir des fonctions et activités spécifiques identifiées, en termes de connaissance, d'aptitude et de compétence conformément au Cadre européen des certifications - CEC (European Qualifications Framework – EQF) et sont exprimées de manière à faciliter le processus d'évaluation et de validation des résultats de l'apprentissage.

Note : La certification des personnes conformément à la norme UNI CEI EN ISO/IEC 17024 peut être un processus d'évaluation et de validation.

Le niveau de l'activité professionnelle conformément aux dispositions prévues par le CEC est par ailleurs indiqué.

---

## 2 TEXTES JURIDIQUES DE RÉFÉRENCE

Les documents cités ci-après sont indispensables pour l'application du présent document. Concernant les textes juridiques de référence datés, seule l'édition citée s'applique. Pour les textes juridiques de référence non datés, la dernière édition du document évoqué est valable (ainsi que les mises à jour).

UNI CEI EN ISO/IEC 17024 Evaluation de la conformité – Conditions générales pour les organismes qui œuvrent dans la certification des personnes.

CEN Guide 14 Common policy guidance for addressing standardisation on qualification of professions and personnel

---

## 3 TERMES ET DÉFINITIONS

Dans le cadre du présent document, les termes et définitions suivants s'appliquent :

**3.1 aptitude** : Capacité à appliquer des **connaissances** (3.6) afin de mener à bien des tâches et résoudre des problèmes.

Note 1 : Dans le contexte du CEC, les aptitudes sont décrites comme cognitives (comprenant l'usage de la pensée logique, intuitive et créative) ou pratiques (comprenant la dextérité manuelle et l'utilisation de méthodes, matériels, instruments).

Note 2 : Définition adaptée par le CEC, Annexe I, définition h).

**3.2 apprentissage formel** : Apprentissage résultant d'activités de formation, volontaires et structurées, réalisées par des organismes/institutions d'enseignement et de formation reconnus par une autorité compétente ; il s'accompagne de la délivrance de titres ayant une valeur légale.

**3.3 apprentissage non formel** : Apprentissage résultant d'activités de formation, volontaires et structurées, réalisées dans n'importe quel cadre autre que le cadre formel ; il ne donne pas lieu à la délivrance de titres ayant une valeur légale.

**3.4 apprentissage informel** : Apprentissage résultant d'expériences professionnelles, d'expériences de la vie familiale et même des loisirs ; il ne s'agit pas d'une activité délibérément structurée et, parfois, l'apprentissage n'est pas intentionnel.

**3.5 compétence** : Capacité avérée à utiliser des **connaissances** (3.6), des **aptitudes** (3.1) et capacités personnelles dans des situations de travail ou d'étude et dans le développement professionnel et personnel, pouvant être exercée avec un degré défini d'autonomie et de responsabilité.

Note 1 : Définition d'après le CEC, Annexe I, définition i).

Note 2 : Les capacités personnelles comprennent, notamment, les aspects sociaux et/ou méthodologiques.

- 3.6 connaissances :** Résultat de l'assimilation d'informations par le biais de l'apprentissage.  
Note 1 : Les informations comprennent, entre autres : des faits, des principes, des théories, des pratiques et expériences relatives à un secteur de travail ou d'étude.  
Note 2 : Dans le contexte du CEC, les connaissances sont décrites comme théoriques et/ou pratiques.  
Note 3 : Définition d'après le CEC, Annexe I, définition g).
- 3.7 conseils en naturopathie :** Ensemble des indications pour la résolution des difficultés, des déséquilibres, des souffrances constatés lors de l'évaluation. Ces conseils comprennent la recommandation de produits (compléments alimentaires, aliments fonctionnels, oligoéléments, élixirs floraux, plantes et préparations à base de plantes, phyto-complexes, préparations spagyriques, complexes homéopathiques, etc.), soins manuels (réflexologie, acupression, etc.), techniques de rééquilibrage, styles de vie et alimentaires, éventuelles consultations auprès d'autres professionnels de la santé ou la nécessité de s'adresser à son médecin traitant.
- 3.8 consultation :** Service que le **naturopathe** (3.10) exerce sur demande de la personne. Elle se déroule principalement en deux phases. La première phase est l'évaluation de l'état de **santé** (3.14), alors que la seconde consiste à fournir des conseils et à pratiquer les **traitements** (3.15). La consultation peut avoir lieu au cabinet du professionnel, dans une structure publique, privée et privée-conventionnée ou au domicile de la personne.
- 3.9 validation des résultats de l'apprentissage :** Processus de confirmation selon lequel des **résultats de l'apprentissage** (3.13) précisément évalués, obtenus par une personne, correspondent aux résultats spécifiés demandés pour une **qualification** (3.12) ou pour une partie de celle-ci.  
Note 1 : La certification, conformément à la norme UNI CEI EN ISO/IEC 17024, peut être un processus d'évaluation et de validation.  
Note 2 : La reconnaissance des résultats de l'apprentissage, conformément aux règles définies, de la part d'un employeur ou d'autres organisations proposées, est également un processus d'évaluation et de validation.
- 3.10 naturopathe :** Professionnel qui exerce dans les domaines de la **santé** (3.14) pour le rétablissement de la capacité spontanée d'autorégulation de la personne, pour l'éducation en matière de santé et pour la redécouverte et la valorisation des ressources vitales propres à chaque individu dans le domaine social et environnemental.
- 3.11 naturopathie :** Discipline qui se base sur les sciences humaines et sur les sciences naturelles. La naturopathie vise à améliorer et favoriser l'état de **santé** (3.14) par l'utilisation de méthodes et modalités qui favorisent le processus d'auto-guérison, le traitement naturel de toute la personne, l'encouragement à la responsabilité personnelle pour sa propre santé, l'instruction pour favoriser la santé grâce à un style de vie adapté. La naturopathie mélange la connaissance millénaire des traitements naturels avec les connaissances actuelles dans le domaine de la santé et se fonde sur les paradigmes de la pensée de l'anthropologie physique et culturelle dans un premier temps, et par conséquent sur la culture des sciences humaines. Ainsi, la naturopathie peut, dans son ensemble, être définie comme la pratique générale des soins de santé naturelle ; elle recherche, identifie et traite la cause fondamentale de la souffrance, elle traite la personne dans son intégralité en utilisant une approche individualisée et enseigne les principes d'un style de vie sain et de la prévention en matière de santé<sup>1)</sup>. La naturopathie fait partie de l'ensemble des systèmes et des disciplines exercées par les praticiens non médecins dans le cadre des "médecines non conventionnelles"<sup>2)</sup>.
- 3.12 qualification :** Résultat formel d'un processus d'évaluation et de validation, acquis lorsqu'une organisation compétente détermine que les **résultats de l'apprentissage** (3.13) d'une personne correspondent à des normes techniques définies.  
Note : Définition adaptée par le CEC, Annexe I, définition a).
- 3.13 Résultats de l'apprentissage :** Description de ce qu'une personne connaît, comprend et est en mesure de faire au terme d'un processus d'apprentissage.  
Note 1 : Les résultats sont décrits en termes de connaissances, aptitudes et compétences.  
Note 2 : Les résultats de l'apprentissage peuvent résulter d'apprentissages formels, non formels ou informels.  
1) "Benchmarks for Training in Naturopathy, WHO Library Cataloguing-in-Publication Data, World Health Organization 2010.  
2) Directives européennes n°92/73 et 92/74 ; Décision n°75 du Parlement européen du 29 mai 1997 : "Statuts des médecines non conventionnelles" ; Décision n°1206 du Conseil d'Europe du 4 novembre 1999.

- 3.14** **santé** : Etat de complet bien-être physique, mental et social qui ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou infirmité<sup>3)</sup>. La santé est une ressource de la vie quotidienne<sup>4)</sup> et le résultat de l'affirmation des ressources et des capacités personnelles ; c'est un état dynamique et fonctionnel basé sur la capacité à maintenir, à rétablir et à adapter sa propre intégrité, son équilibre et le sens du bien-être. L'équilibre physique, mental et social de la personne permet de reconnaître et de développer ses propres aptitudes, de satisfaire ses propres besoins et d'interagir en adéquation avec le milieu environnant.
- 3.15** **traitement** : Acte par lequel le **naturopathe** (3.10) intervient avec des méthodes adaptées pour traiter les difficultés, les déséquilibres, les souffrances constatés lors de l'évaluation.
- 3.16** **évaluation de l'état de santé de la personne** : Analyse de la constitution, du terrain et de l'état de **santé** (3.14) systémique de la personne réalisée par le **naturopathe** (3.10) à l'aide de méthodes spécifiques et en utilisant éventuellement des supports technologiques non médicaux adaptés.
- 3.17** **évaluation des résultats de l'apprentissage** : Méthodes et processus utilisés pour définir la mesure par laquelle une personne a effectivement acquis des **connaissances** (3.6) particulières, des **aptitudes** (3.1) ou des **compétences** (3.5).

---

## 4 MISSIONS ET ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES DE LA PROFESSION DU NATUROPATHE

### Généralités

#### 4.1

La mission du naturopathe est de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des personnes, en agissant afin de maintenir et/ou rétablir leur état de santé considéré dans sa globalité et en considérant l'individu comme une entité indivisible d'un point de vue physique, énergétique, psycho émotionnel et spirituel. Le naturopathe s'appuie sur des techniques spécifiques pour soutenir les processus physiologiques naturels, stimuler la force vitale, aider la capacité spontanée de l'organisme à s'autoréguler afin d'atteindre l'équilibre glycémique. Après avoir pris en considération les aspects liés à la constitution de l'individu et à son environnement familial, les influences environnementales et sociales, le naturopathe s'emploie par ailleurs à favoriser la capacité de la personne à restaurer son équilibre systémique.

Pour exercer ses fonctions, le naturopathe agit de manière autonome et en toute indépendance professionnelle. Il peut aussi collaborer en synergie avec les professionnels de santé et le personnel médical, en prodiguant des conseils au client et en assurant un rôle d'une importance capitale dans l'intégration avec d'éventuelles autres approches.

Le naturopathe utilise des techniques et des disciplines naturelles et énergétiques, il prodigue des conseils de santé, il propose des changements favorables du style de vie, de l'alimentation et des rapports avec l'environnement, il pratique des traitements manuels et/ou avec des supports bioélectroniques et spécifiques qui stimulent les capacités réactives de la personne.

### Domaines d'intervention

#### 4.2

Le domaine d'activité du naturopathe se situe dans les secteurs non médicaux. Le diagnostic et le traitement de pathologies ne relèvent pas de son domaine d'intervention, tout comme le pronostic de rétablissement et la prescription de médicaments à but thérapeutique.

Le naturopathe considère que la pleine responsabilité du client, sa conscience et sa participation sont des éléments fondamentaux pour son activité. Le naturopathe se doit de suivre une formation professionnelle continue et un perfectionnement afin de garantir l'adéquation constante de ses connaissances et compétences.

---

3) OMS, 1948.

4) Charte d'Ottawa pour la Promotion de la santé.



L'activité du naturopathe se traduit dans les secteurs fondamentaux suivants :

- i) Evaluation non nosologique de l'état général de l'individu par la classification constitutionnelle et de terrain, la kinésiologie appliquée, l'iridologie, les instruments bioélectroniques, etc.
- ii) Hygiène et éducation sur le plan personnel (connaître et gérer son propre équilibre systémique en indiquant les comportements les plus appropriés à adopter, les styles de vie, l'alimentation naturelle, l'hygiène, l'exercice physique, etc.) et sur le plan collectif et environnemental (information sur les impacts de l'environnement, la pollution, la pollution électromagnétique, les substances nocives pour la santé, etc.).
- iii) Traitements : traitement manuel bioénergétique, les méthodes de rééquilibrage énergétique, les techniques de respiration, de méditation, de relaxation exercées aussi bien individuellement qu'en groupe.
- iv) Conseils pour des remèdes et consultation sur l'utilisation de préparations, compléments alimentaires, produits présentant des qualités et caractéristiques naturelles et salutaires, comme le prévoit la législation en vigueur<sup>5)</sup>. Les conseils ne portent pas sur des médicaments et produits pharmaceutiques à but thérapeutique.

### 4.3

#### Domaines d'apprentissage

La formation professionnelle du naturopathe peut avoir lieu dans un cadre formel, non formel et informel. Les cadres formel et non formel se fondent sur des domaines d'apprentissage qui, à titre d'exemple, peuvent inclure les contenus théoriques et technico-professionnels suivants :

- i) Connaissances scientifiques de base
  - physique, chimie et biochimie ;
  - biologie, embryologie ;
  - anatomie ;
  - physiologie ;
  - altérations fonctionnelles humaines ;
  - pharmacodynamique des principes actifs naturels ;
  - éléments de psychologie générale et de la relation ;
  - anthropologie physique et culturelle et sciences humaines.
- ii) Corps des connaissances et connaissances spécialisées
  - biotypologies et constitutions ;
  - iridologie ;
  - kinésiologie ;
  - nutrition, alimentation naturelle et techniques de rééquilibrage alimentaire ;
  - aromathérapie ;
  - phyto-compléments et gemmodérivés ;
  - élixirs floraux ;
  - oligoéléments et diathèse ;
  - spagyrie ;
  - réflexologie ;
  - science de l'hygiène et naturo-hygiénisme (hydrothérapie, thermothérapie, fangothérapie, etc.) ;
  - physionomie ;
  - morphopsychologie
  - naturopathie de résonance (couleurs, arômes, musique, cristaux, etc.)
  - méthodes de rééquilibrage énergétique et de stimulation cognitive, comportementale et sensorielle ;

---

5) Le Décret législatif n°169 du 21/05/2004 (produits en vente libre à usage de la santé, non thérapeutique) est en vigueur au moment de la publication de la présente norme.

- géobiologie, géopathie, Feng Shui ;
  - décodage biologique, symbolique et archétypal du corps humain ;
  - rééquilibrage postural ;
  - techniques de mouvement corporel ;
  - techniques de communication ;
  - techniques de traitement manuel énergétique (tuina, shiatsu, acupression, etc.) ;
  - techniques de méditation, respiration, visualisation et relaxation ;
  - fondements des médecines traditionnelles et populaires ;
  - instituts de naturopathie ;
  - naturopathie appliquée ;
  - techniques et outils d'évaluation naturopathique ;
  - fondements des médecines énergétiques (médecine traditionnelle chinoise, ayurvédique, homéopathique, anthroposophique et homéosynergétique, etc.) ;
  - histoire et philosophie de la naturopathie.
- iii) Domaine des connaissances additionnelles et complémentaires
- anglais scientifique ;
  - premiers secours ;
  - législation applicable ;
  - déontologie ;
  - éthique et bioéthique ;
  - gestion naturopathique.

---

5

**CONNAISSANCES, APTITUDES ET COMPÉTENCES ASSOCIÉES À L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE DU NATUROPATHE**

Les conditions requises qui définissent la qualification professionnelle du naturopathe sont les compétences et les aptitudes acquises lors des cours de formation et des stages associées à la pratique effective auprès des personnes.

Le naturopathe doit posséder, en termes de culture, préparation et expérience, les compétences, les aptitudes et les connaissances indiquées dans le tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1 – Rapport entre compétences, aptitudes et connaissances

Compétences technico/professionnelles	Aptitudes	Connaissances
Le naturopathe est en mesure de :	Le naturopathe possède les aptitudes suivantes concernant chacune des compétences :	Le naturopathe, en fonction de son orientation et de sa spécialisation, possède différentes connaissances parmi lesquelles celles listées ci-après et réparties par domaines (les connaissances ci-après sont communes à toutes les compétences) :
1) <b>ÉVALUER</b> Evaluations non nosologiques de l'état général de santé de l'individu considéré dans son entité globale et indivisible sur les différents plans de l'existence.	a) Observer et percevoir la souffrance, les difficultés, les altérations fonctionnelles globales et spécifiques. b) Interpréter les besoins et les objectifs d'amélioration de la santé de manière interdisciplinaire. c) Utiliser des méthodes et instruments typiques de la naturopathie. d) Identifier les éventuelles synergies avec les autres professionnels de la santé.	<u>Domaine des connaissances scientifiques de base</u> - Physique, chimie et biochimie - Biologie, embryologie - Anatomie - Physiologie - Altérations fonctionnelles humaines - Pharmacodynamique des principes actifs naturels - Élément de psychologie générale et de la relation - Anthropologie physique et culturelle et sciences humaines
2) <b>CONSEILLER</b> Conseils sur l'utilisation de préparations, de compléments alimentaires, de produits présentant des qualités et caractéristiques naturelles et saines.	a) Identifier et personnaliser les préparations propres à chaque personne. b) Identifier les éventuels conflits et/ou synergies avec d'autres remèdes, traitements ou situations de vie. c) Expliquer les mécanismes d'interaction fonctionnelle biologique et énergétique des remèdes et leur synergie ou les conflits avec d'autres remèdes, traitements ou situations de vie. d) Illustrer et expliquer les modalités de prise de ces remèdes. e) Identifier les éventuelles synergies avec d'autres professionnels de la santé.	<u>Domaine du corps des connaissances et des connaissances spécialisées</u> - biotypologies et constitutions ; - iridologie ; - kinésiologie ; - nutrition, alimentation naturelle et techniques de rééquilibrage alimentaire ; - aromathérapie ; - phyto-compléments et gemmodérivés ; - élixirs floraux ; - oligoéléments et diathèse ; - spagyrie ; - réflexologie ; - science de l'hygiène et naturo-hygiénisme (hydrothérapie, thermothérapie fangothérapie, etc.) ; - physionomie ; - morphopsychologie
3) <b>EFFECTUER DES PROTOCOLES</b> Techniques manuelles et/ou avec des supports bioélectroniques et spécifiques qui stimulent les capacités réactives de la personne ; technique manuel bioénergétique ; rééquilibrage énergétique ; stimulation cognitive, comportementale et sensorielle ; respiration ; médiation ; relaxation. Protocoles effectués aussi bien individuellement qu'en groupe. Conseils individuels	a) Identifier et personnaliser les préparations propres à chaque personne. b) Identifier les éventuels conflits avec d'autres remèdes, traitements ou situations de vie. c) Expliquer les mécanismes d'interaction fonctionnelle biologique et énergétique des traitements et leur synergie ou les conflits avec d'autres remèdes, traitements ou situations de vie. d) Effectuer des traitements non invasifs sur la personne. e) Illustrer et expliquer les modalités d'auto-traitement éventuellement avec les remèdes. e) Identifier les éventuelles synergies avec d'autres professionnels de la santé.	- naturopathie de résonance (couleurs, arômes, musique, cristaux, etc.) - méthodes de rééquilibrage énergétique et de stimulation cognitive, comportementale et sensorielle ; - géobiologie, géopathie, Feng Shui ; - décodage biologique, symbolique et archétypal du corps humain ; - rééquilibrage postural ; - techniques de mouvement corporel ; - techniques de communication ; - techniques de traitement manuel énergétique (tuina, shiatsu, acupression, etc.) ; - techniques de méditation, respiration, visualisation et relaxation ; - fondements des médecines traditionnelles et populaires ; - instituts de naturopathie ; - naturopathie appliquée ; - techniques et outils d'évaluation naturopathique ; - fondements des médecines énergétiques (médecine traditionnelle chinoise, ayurvédique, homéopathique, anthroposophique et homéosynergétique, etc.) ; - histoire et philosophie de la naturopathie
4) <b>FAIRE DE LA PRÉVENTION, DE L'ÉDUCATION ET DE LA FORMATION</b> Interventions visant à accroître la connaissance de soi et la capacité d'auto-gestion dans le domaine personnel, collectif et environnemental : connaître et administrer son propre équilibre systémique, adopter un comportement fonctionnel, un style alimentaire naturel, une hygiène et de l'exercice physique plus adaptés à sa propre personne ; information sur les impacts environnementaux, la pollution, la pollution électromagnétique, les substances nocives pour la santé, etc. ; contribuer au développement durable et au maintien de l'écosystème.	a) Fournir un programme de connaissances et d'instruments pour maintenir l'état de santé et éviter son altération. b) Communiquer et transmettre les principes salutaires. c) Intervenir dans un rapport avec les individus et/ou avec les groupes. d) Programmer et planifier les événements, les modalités, les instruments, les conseils visant à la transmission des savoirs également dans le domaine pédagogique. e) Identifier les éventuelles synergies avec d'autres professionnels de la santé.	<u>Domaine des connaissances additionnelles et complémentaires</u> - anglais scientifique ; - premiers secours ; - législation applicable ; - déontologie ; - éthique et bioéthique ; - gestion naturopathique - techniques de communication efficace

## 6 ÉLÉMENTS POUR L'ÉVALUATION ET LA VALIDATION DES RÉSULTATS DE L'APPRENTISSAGE

### 6.1 Généralités

Dans l'apprentissage formel, les méthodologies et les sujets qui effectuent l'évaluation sont fixés par voie législative (par exemple examens nationaux, baccalauréat) ce qui n'est pas le cas dans le domaine non formel et informel.

Pour l'évaluation des résultats de l'apprentissage non formel et informel, il convient de noter que les points suivants doivent être évalués, de manière objective et directe :

- les connaissances ;
- les aptitudes ;
- les compétences ;

comme indiqué au chapitre 5.

A cet effet, afin de garantir l'efficacité de l'évaluation, une combinaison de plusieurs méthodes, choisies parmi celles mentionnées ci-après, doit être appliquée étant toutefois entendu que d'autres méthodes pourraient également être prises en considération par rapport à la spécificité du type d'activité professionnelle.

### 6.2 Méthodes d'évaluation

- 1) analyse du "curriculum vitae" accompagné des documents attestant les activités professionnelles et formations mentionnées par le candidat ;
- 2) examen écrit pour l'évaluation des connaissances. Cette épreuve peut comprendre :
  - un test avec des questions à réponse fermée ; pour chaque question, au moins 3 réponses sont proposées dont 1 seule est correcte (celles de type "vrai/faux" étant exclues), et/ou
  - un test avec des questions à réponse ouverte ; pour chaque question, le candidat doit fournir une réponse adaptée ;
- 3) examen écrit sur un "cas d'étude" : une situation réelle relative à l'activité professionnelle spécifique est proposée au candidat. Il doit fournir une réponse appropriée. Cette épreuve, au besoin assortie de simulations (jeux de rôle), peut permettre une évaluation des aptitudes ;
- 4) examen oral : nécessaire pour approfondir les éventuelles incertitudes constatées dans les épreuves écrites et/ou pour approfondir le niveau des connaissances acquises par le candidat.
- 5) simulations de situations réelles opérationnelles (jeux de rôle) : pour évaluer, outre les aptitudes et les compétences, également les capacités relationnelles (comportements attendus) ;
- 6) analyse et évaluation des travaux effectués : cette méthode comprend également une discussion, en présence du candidat, afin d'approfondir l'évaluation des aptitudes, des connaissances et des capacités relationnelles ;
- 7) épreuves pratiques dans des situations opérationnelles se rapportant à la réalité de l'activité professionnelle : elles peuvent également être effectuées par l'observation directe, pendant l'activité professionnelle du candidat. Cette méthode peut être utilisée pour évaluer l'aptitude et les compétences (également les capacités relationnelles et comportements attendus).

Note 1 : Il y a lieu de préciser que le choix de la combinaison des méthodes d'évaluation doit prendre en considération la typologie de l'activité professionnelle et la nécessité de rendre l'évaluation des connaissances, des aptitudes et compétences la plus complète et objective possible, afin d'en limiter la marge d'appréciation.

Note 2 : Dans certains cas et secteurs spécifiques, des modalités d'"évaluations à posteriori" peuvent par ailleurs être prévues, après l'évaluation finale, sur la base également des signalements des bénéficiaires de l'activité professionnelle.

### 6.3

#### Niveau CEC indiquant les niveaux d'apprentissage

L'encadrement de la profession selon les niveaux prévus par le CEC prévoit au moins 5 niveaux.

Il est souhaitable que le programme de formation à l'issue de l'enseignement secondaire supérieur (lycée) soit "constitué d'un minimum de deux années d'étude à temps plein (ou équivalent) et d'un minimum de 1500 h, dont pas moins de 400 h de stage clinique"<sup>6)</sup>.

#### 6.4

##### **Organisation qui effectue l'évaluation et/ou la validation**

L'organisation qui effectue l'évaluation et/ou la validation des résultats de l'apprentissage doit :

- présenter les conditions requises en termes d'indépendance, d'impartialité, de transparence, de compétence et d'absence de conflits d'intérêt ;
- assurer l'homogénéité des évaluations ;
- assurer la vérification du perfectionnement professionnel ;
- définir, adopter et respecter un véritable système qualité documenté et un véritable code déontologique.

Note 1 : Ces conditions sont considérées comme remplies par les organismes de certification des personnes, qui agissent conformément à la norme UNI CEI EN ISO/IEC 17024 et, pour fournir une garantie supplémentaire au marché, sont agréés conformément au Règlement européen 765/08.

Note 2 : L'évaluation et la validation, dans le respect des conditions susmentionnées, peut être effectuée par des organisations ayant un intérêt en tant qu'utilisateurs - directs, indirects ou par personnes interposées - des résultats de l'apprentissage obtenus par les personnes. Ont par exemple un intérêt direct, les organisations qui évaluent les résultats de l'apprentissage des personnes dans la perspective d'une insertion professionnelle, de la reconnaissance d'une qualification, etc.. Ont par exemple un intérêt indirect, les organisations qui financent (en tout ou partie) les services d'apprentissage et participent au contrôle des résultats de l'apprentissage obtenus, telles que les Régions, Provinces, les fonds interprofessionnels et similaires. Ont par exemple un intérêt par personne interposée, les organisations qui représentent les principales parties concernées du monde du travail telles que les organismes bilatéraux, les organismes mixtes et similaires.

6) D'après "Benchmarks for Training in Naturopathy, WHO Library Cataloguing-in-Publication Data, World Health Organization 2010.

**ANNEXE A**  
(note  
d'information)

**ASPECTS ETHIQUES ET DÉONTOLOGIQUES APPLICABLES**

**Introduction**

Le code déontologique est un ensemble de principes et de normes écrites inspirées de lois, de formes coutumières et de critères d'ordre éthique. Le code déontologique vise à guider le naturopathe dans sa pratique professionnelle quotidienne, à harmoniser les rapports avec ses confrères, avec les autres professionnels et avec la société, à informer la clientèle quant aux finalités, aux potentialités et aux limites légales de l'approche naturopathique. Le code déontologique est contraignant pour le naturopathe qui adhère à une association professionnelle laquelle s'engage à assurer sa plus vaste diffusion.

A titre d'information et à titre d'exemple, nous reportons ci-dessous les articles principaux et fondamentaux du code déontologique.

**A.1 Définition du code déontologique**

Le code déontologique est l'ensemble des principes et des normes que le naturopathe doit respecter dans l'exercice de sa profession.

**A.2 Missions du naturopathe**

La mission du naturopathe est d'améliorer la qualité de vie de la personne, de stimuler les ressources énergétiques vitales avec les techniques propres à sa formation, d'éduquer à des styles de vie sains et respectueux de l'environnement.

Sa principale mission est de favoriser le rétablissement des capacités d'auto-régulation de la personne en facilitant le maintien d'un état de santé optimal. Le professionnel, dans le respect de la réglementation en vigueur et des éventuelles compétences exclusives d'autres professionnels, se chargera du bien-être individuel et collectif au moyen de remèdes de santé, d'agents naturels, d'interventions sur le style de vie, sur le modèle alimentaire et sur la relation que le client entretient avec l'environnement.

**A.3 Ethique professionnelle**

Afin de prodiguer ses conseils avec un professionnalisme et une compétence accrues, le naturopathe s'engage expressément à continuellement développer ses propres connaissances, en étudiant et en se perfectionnant constamment. Dans le choix de ses méthodes d'intervention, le professionnel devra se concentrer sur la santé et l'intégrité de la personne et, pour cette raison, son choix retombera systématiquement sur les méthodes qui traditionnellement, scientifiquement ou par expérience commune sont non invasives, d'utilisation sûre et efficaces.

**A.4 Principes de l'activité professionnelle**

Dans l'exercice de sa profession, le naturopathe doit s'inspirer de ses propres connaissances des disciplines qu'il exerce, des connaissances scientifiques actuelles et des valeurs éthiques fondamentales, en retenant comme principe le respect de la vie, de la liberté et de la dignité de la personne ; il ne doit pas se soumettre à des intérêts, des contraintes et suggestions de quelque nature que ce soit. Le naturopathe fonde son approche sur les connaissances traditionnelles de la naturopathie, des autres disciplines naturelles et sur les acquisitions scientifiques modernes dans des secteurs multidisciplinaires. Conformément aux dispositions légales en vigueur, il dispose de la pleine autonomie dans le choix des remèdes naturels et des techniques non invasives à utiliser.

**A.5**

**Rapports avec la clientèle**

Dans ses rapports avec ses clients, le naturopathe devra tenir compte de leurs valeurs éthiques et religieuses, de leur culture et sera tenu de s'adapter à celles-ci afin de favoriser une communication efficace et de respecter pleinement leur volonté.

Le naturopathe invite fermement le client à consulter son médecin traitant dès lors qu'il s'aperçoit que le client est susceptible d'être atteint de pathologies qui ne sont pas déjà médicalement traitées. Le naturopathe doit respecter le rapport existant entre le client et son médecin traitant et ne peut interrompre un traitement médical ou médicamenteux prescrit au client par son médecin traitant ou par d'autres professionnels de santé.

Les locaux dans lesquels il exerce son activité professionnelle et où il reçoit ses clients devront respecter les règles édictées par la réglementation en vigueur et, dans tous les cas, être correctement équipés pour accueillir au mieux les personnes et pour préserver l'image et le sérieux de la profession.

**A.6**

**Consentement éclairé et confidentialité**

Le naturopathe ne doit entreprendre aucune prestation professionnelle sans le consentement dûment éclairé du client. Le naturopathe est tenu, au début de l'entretien, de fournir des informations adaptées et exhaustives quant à la nature de la consultation et ses limites, en présentant au client un formulaire de consentement éclairé que ce dernier devra signer après en avoir pris connaissance. Dans le cas d'une personne mineure ou d'une personne ne possédant pas toutes ses capacités de discernement, le formulaire devra être signé par le tuteur légal qui devra être présent lors de la consultation.

Le naturopathe se doit avant tout de garantir la confidentialité du client, également conformément aux dispositions légales en vigueur, en évitant toute divulgation d'informations et de données sensibles ou non qui le concernent.

**A.7**

**Relations avec les autres professionnels et les autres professions**

Le naturopathe est un professionnel qui agit en totale autonomie par rapport aux autres professionnels exerçant dans le domaine du bien-être ou de la santé, tout en étant tenu de rechercher leur collaboration lorsque le cas qu'il est amené à traiter sort de ses compétences ou lorsque le besoin est manifesté par le client lui-même.

Les relations entre naturopathes doivent s'inspirer des principes du respect réciproque et de la considération de l'activité professionnelle respective. Ces relations doivent être empreintes de la plus grande loyauté, de solidarité professionnelle et de bonne foi.

**A.8**

**Tarifs professionnels**

La consultation naturopathique se présente comme une prestation professionnelle pour laquelle le naturopathe perçoit par conséquent des honoraires. La rémunération de la prestation ne peut être subordonnée aux résultats de la prestation en question. En fixant ses honoraires, le naturopathe tiendra compte de la situation socio-économique du milieu dans lequel il exerce. Il dispose de la faculté d'exercer gratuitement son activité s'il le juge éthique.

**A.9**

**Publicité et information**

La publicité et les informations en matière de naturopathie doivent être contenues dans les limites du décorum et inspirées de critères sérieux et dans le respect des dispositions légales pour la protection du public. Le naturopathe ne doit pas utiliser de formes de publicité trompeuse, revendiquer ou susciter de faux espoirs de guérison. Le naturopathe ne peut et ne doit pas se prévaloir de titres qu'il ne possède pas et ne doit pas cautionner, par consentement tacite, d'éventuels titres que le client pourrait lui attribuer.

**A.10**

**Devoirs sociaux**

L'exercice de la profession de naturopathe doit avoir lieu dans le total respect de la législation en vigueur en matière civile, pénale, fiscale et quoi qu'il en soit dans le total respect de la loi nationale.

**ANNEXE B**  
(note  
d'information)

**RÉFÉRENCES LÉGISLATIVES APPLICABLES**

- Directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles.
  
- Recommandation 2008/C 111/001/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2008 sur la constitution du Cadre européen des certifications pour l'apprentissage permanent (CEC)
  
- Recommandation 2009/C 155/02 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2009 sur l'institution d'un système européen de crédit d'apprentissages pour l'enseignement et la formation professionnelle (ECVET)



**ANNEXE C**  
(note  
d'information)

**ÉLÉMENTS POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE**

- C.1** **Fiche des conseils prodigués au client**  
Fiche remise au client qui regroupe l'ensemble des conseils sur le style de vie, sur le plan alimentaire, sur les techniques de rééquilibrage et sur les compléments alimentaires proposés.
- C.2** **Guides**  
Guides auxquels sont joints d'éventuels échantillons de produits tels que des compléments alimentaires, traitements homéopathiques, équipements médicaux, etc.
- C.3** **Fiche client**  
Fiche d'enregistrement des données personnelles et sensibles du client contenant l'état actuel et les progrès réalisés tout au long du parcours naturopathique du client avec les conseils prodigués. Les données sur la santé et les diagnostics médicaux relatés par le client peuvent être mentionnés.
- C.4** **Formulaires de consentement éclairé**  
Formulaires que le client doit signer par lequel il prend connaissance de la typologie, du matériel et des finalités de l'approche naturopathique ainsi que des compétences du professionnel et donne son consentement pour la poursuite de la consultation. Ces formulaires sont rédigés conformément aux dispositions légales sur la protection de la confidentialité dans le traitement des données personnelles<sup>7)</sup>.
- C.5** **Matériel**  
Matériel utilisé par le naturopathe dans l'exercice de son activité. La liste ci-après est fournie à titre purement indicatif et peut être modifiée et élargie selon l'évolution de la technologie appliquée à la naturopathie.
- Iridoscope, loupes pour examen iridologique et matériel associé.
  - Equipements bioélectroniques et de biorésonance pour l'évaluation et le traitement rééquilibrant de la personne (Vega, EAV et Mora test, etc.).
  - Table pour les traitements et évaluations constitutionnelles, réflexologiques, bioénergétiques et manipulations douces.
  - Matériel pour les traitements par la lumière, les couleurs, la musique, les cristaux et les arômes.
  - Flacons de test non injectables et échantillons pour les balayages bioénergétiques à l'aide de test bioélectroniques ou kinésiologiques.
  - Matériel pour les évaluations kinésiologiques.
  - Matériel pour les bilans et traitements non invasifs réflexologiques et les bilans et traitements sur les lignes et les zones cutanées énergétiques et temporelles (marteau, embouts, stylos lumineux, graines de vaccaria, patches magnétiques, instruments faradiques, etc.).
  - Matériel pour la pose de ventouses et la pratique de la moxibustion.
  - Matériel, bassins et équipements pour l'hydrothérapie, la thermothérapie et la fangothérapie.
  - Cartes pour les bilans et traitements énergétiques, réflexologiques et iridologiques.
  - Matériel pour le bilan postural.
  - Matériels électroniques ou sur support papier pour la collecte et le traitement des données non sensibles et sensibles du client.

7) Le décret législatif n°196 du 30 juin 2003 "Code en matière de protection des données personnelles" est en vigueur au moment de la publication de la présente norme.

#### BIBLIOGRAPHIE

- Benchmarks for Training in Naturopathy, WHO Library Cataloguing-in-Publication Data, World Health Organization 2010.
- Recommandations pour le développement de l'information au consommateur sur l'utilisation appropriée de la médecine traditionnelle, complémentaire et alternative. OMS 2004.

